

## Délibération n°20241210-11

**Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président en vue de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2025**

**Séance du  
10 décembre 2024**

Date de la  
convocation :  
03 décembre 2024  
Date d'affichage :  
04 décembre 2024

### Nombre de membres :

En exercice : 50  
Présents : 37  
Votants : 42

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Madame Régine Douillet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Monique Evrard, Monsieur Jean-Paul Mongne, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélie D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrit au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant doit préciser le montant des crédits ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette.

**BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 076-247600588-20241210-20241210\_11B-DE

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	1 263 000.00 €	0.00 €	1 263 000.00 €	315 750.00 €
204 Subventions d'équipement versées *	2 046 000 €	0.00 €	2 046 000 €	511 500 €
21 Immobilisations corporelles	1 865 616 €	0.00 €	1 865 616 €	466 404.00 €

- Budget 1 361 000 € pour financement projets des communes adhérentes

**BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	148 000.00 €	0.00 €	148 000.00 €	37 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €	20 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	1 485 000.00 €	0.00 €	1 485 000.00 €	371 250.00 €

**BUDGET ANNEXE « TOURISME »**

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	39 500.00 €		39 500.00 €	9 875.00 €
204 Subventions D'équipement versées	75 000.00 €		75 000.00 €	18 750.00 €
21 Immobilisations corporelles	188 459.57 €		188 459.57 €	47 114.89 € €

**BUDGET ANNEXE « O2S »**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 076-247600588-20241210-20241210\_11B-DE

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
21 Immobilisations corporelles	22 000.00 €	0.00 €	22 000.00 €	5 500.00 €

**BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »**

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
21 Immobilisations corporelles	231 000.00 €	0.00 €	231 000.00 €	57 750.00 €

**BUDGET ANNEXE « MOBILITE »**

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	35 000.00 €		35 000.00 €	8 750.00 €
204 Subventions d'équipement versées	75 000.00 €		75 000.00 €	18 750.00 €
21 Immobilisations corporelles	93 000.00 €		93 000.00 €	23 250.00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai